



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

entreprises d'insertion

Question écrite n° 1835

Texte de la question

M. Jean-François Chossy attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation dans laquelle se trouvent les entreprises d'insertion au regard de la diminution des aides de l'Etat. Entre 1991 et 1996, l'aide publique moyenne par poste dans ces entreprises est passée de 71 000 F à moins de 50 000 F. De plus, certaines d'entre elles sont lourdement affectées par des gels budgétaires depuis 1995, et donc très inquiètes pour leur avenir. Le comité national des entreprises d'insertion souhaite établir un contrat avec le gouvernement de manière à recruter dans les entreprises d'insertion 3 500 postes supplémentaires sur la période 1997-1999. Considérant le rôle joué par les entreprises d'insertion dans la lutte contre l'exclusion, il lui demande quelle suite elle entend donner à cette proposition.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation préoccupante des entreprises d'insertion. Le Gouvernement a, dès la fin de l'année 1997, pris des mesures pour soutenir ces entreprises dont le rôle dans la politique d'insertion de publics en grande difficulté sociale et professionnelle est effectivement essentiel. Ainsi, le circuit de financement mis en place en 1998 permet une accélération des procédures de versement des crédits, afin de supprimer la part de leurs difficultés financières qui tenaient au retard dans l'attribution de leurs subventions. Parallèlement, le Gouvernement a décidé de renforcer significativement leurs moyens pour 1998 en leur réservant vingt-huit millions de francs supplémentaires, correspondant à la création de sept cents nouveaux postes d'insertion. Enfin, dans le cadre du projet de loi de lutte contre les exclusions qui va être discuté dès le mois de mai par le Parlement, l'objectif est de doubler en trois ans la capacité d'accueil des structures d'insertion par l'activité économique et de dynamiser leur développement par une mise en cohérence et une simplification des dispositifs existants. Ainsi, le Gouvernement propose-t-il, à compter du 1er janvier 1999, de porter l'aide au poste en entreprise d'insertion à 50 000 francs en moyenne, d'exonérer totalement les charges patronales de sécurité sociale sur les rémunérations des salariés en insertion, dans la limite du SMIC, et de créer des fonds départementaux pour l'insertion par l'activité économique permettant de financer l'ingénierie de projets et l'aide au démarrage.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1835

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 11 mai 1998

Question publiée le : 4 août 1997, page 2516

Réponse publiée le : 18 mai 1998, page 2784